PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAL du 23 mai 2017.

PRESENTS : M. J.HOUSSA Bourgmestre-Président;
Mme S. DELETTRE, MM Ch. GARDIER, P MATHY, F. BASTIN et P.BRAY, Echevins;
MM B.JURION, A.GOFFIN, L.MARECHAL, J.-J. BLOEMERS, L.PEETERS, Cl. BROUET,; Mme Fr.GUYOT, M. F. GAZZARD, M., Mme M.STASSE ; M.N.TEFNIN, Mme J.DETHIER, M.L. JANSSEN et Y.LIBERT Conseillers
M.F.TASQUIN, Directeur général.

ABSENTS ET EXCUSES : MM. B.DEVAUX et W.M. KUO .

Le Conseil communal est réuni ce mardi 23 mai 2017 sur convocation du Collège communal datée du 15 mai 2017.

---------- o ----------

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur le Bourgmestre préside le Conseil et déclare la séance publique ouverte à 20h05.

SEANCE PUBLIQUE

1. Démission d'un conseiller de l'action sociale.
2. Élection d'un conseiller de l'action sociale.
3. Intercommunales. A.I.D.E. Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2017. Examen de l'ordre du jour.
4. Intercommunales. Aqualis. Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2017. Examen de l'ordre du jour.
5. Intercommunales. Centre d'accueil « Les Heures Claires ». Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2017. Examen de l'ordre du jour.
6. Intercommunales. Ecetia Scrl. Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2017. Examen de l'ordre du jour.
7. Intercommunales. Ecetia Collectivités Scrl. Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2017. Examen de l'ordre du jour.
8. Intercommunales. Finimo. Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017. Examen de l'ordre du jour.
9. Intercommunales. Intradel. Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017. Examen de l'ordre du jour.
10. Intercommunales. Neomansio. Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2017. Examen de l'ordre du jour.
11. Intercommunales. ORES. Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017. Examen de l'ordre du jour.
12. Marché de fournitures. Fourniture de poubelles pour les voiries et les espaces publics communaux. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
13. Marché de services. Piscine communale. Etude pour l'aménagement des vestiaires et du rez-de-chaussée. Avenant au marché concernant la mise au point du dossier de candidature au plan Piscine 2014-2020. Approbation.
14. Marché de services. Etudes complémentaires pour la mise au point du dossier de candidature au plan Piscine 2014-2020. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
15. Eglise protestante de Verviers-Laoureux / Spa. Compte de l'exercice 2016. Avis.
16. Paroisse Saint-Lambert de Sart-lez-Spa. Compte de l'exercice 2016. Avis.
17. Paroisse Notre-Dame et Saint-Remacle de Spa. Compte de l'exercice 2016. Approbation.
18. Subventions 2017. Les Gazouyeux. Octroi.
19. Subventions 2017. Spa Fraineuse Volley Club. Octroi.
20. Comptes communaux de l'exercice 2016. Arrêt.
21. Rapport du Directeur financier sur l'exécution de sa mission de remise d'avis pour l'année 2016.
22. Budget communal de l'exercice 2017. Modification budgétaire n° 1. Arrêt.
23. Adoption d'un nouveau règlement de travail pour le personnel communal.
24. Enseignement fondamental. Organisation annuelle. Modification.
25. Plan communal de mobilité. Adoption.
26. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 avril 2017. Approbation.

27. Communications.

HUIS CLOS

28. Traitement individuel du directeur général.
29. Conseil consultatif de l'énergie et de l'environnement. Remplacement d'un membre.
30. Conseil consultatif des affaires sociales et du logement. Remplacement d'un membre.
31. Enseignement fondamental. Ratification de décisions du Collège communal.
32. Enseignement artistique à horaire réduit. Ratifications de décisions du Collège communal.

SEANCE PUBLIQUE

1.- Démission d'un conseiller de l'action sociale.

Le Conseil communal,

Vu le courriel du 3 mai 2017 par lequel Mme Isabelle WILLEMAERS de tous les mandats qui lui ont été confiés;

Attendu que Madame WILLEMAERS a été élue en qualité de conseillère de l'action sociale par le Conseil communal au cours de sa séance du 3 décembre 2012;

Vu la loi organique des CPAS et plus particulièrement son article 19 lequel stipule que la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification ;

A C C E P T E

A la date de ce jour la démission remise par Madame Isabelle WILLEMAERS pour ses fonctions de conseillère de l'action sociale

2.- Élection d'un conseiller de l'action sociale.

Le Conseil communal,

Vu l'article 14 de la loi du 8 juillet 1976, organique des centres publics d'action sociale, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012;

Vu sa délibération du 3 décembre 2012, procédant à l'élection des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation déposés par les groupes politiques représentés au conseil communal;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe OSONS SPA en date du 19 novembre 2012;

Attendu que Mme Isabelle WILLEMAERS a, le 3 mai 2017, présenté sa démission de conseiller de l'action sociale et que cette démission a été acceptée par le Conseil communal au cours de sa séance du 23 mai 2017;

Considérant que, conformément au prescrit de l'article 14 de la loi du 8 juillet 1976, il s'indique de proposer un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil;

Vu l'acte de proposition déposé par le groupe politique OSONS SPA en date du 15 mai 2017 comprenant le nom de Mme Chantal MONTULET domiciliée à SPA Parc Barzin n° 1;

Considérant que le candidat proposé remplit les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité prévus aux articles 7 à 9 de la loi du 8 juillet 1976 ;

P R O C E D E

A l'élection de plein droit du candidat proposé par le groupe politique OSONS SPA.

En conséquence, Mme Chantal MONTULET est élue de plein droit conseiller de l'action sociale, pour le groupe politique OSONS SPA, en remplacement de Mme Isabelle WILLEMAERS.

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

En application de l'article L3122-2 8° du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, le dossier de l'élection sera transmis dans les quinze jours au Gouvernement wallon aux fins de tutelle générale obligatoire.

3.- Intercommunales. A.I.D.E.. Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2017.
Examen de l'ordre du jour.

M. Brouet émet une remarque générale concernant les examens des ordres du jour des assemblées générales des intercommunales: il propose d'évoquer le détail des ordres du jour à l'avenir en commission des finances. Il n'a plus confiance dans les intercommunales. Il estime qu'il est difficile de débattre longuement de ces ordres du jour au Conseil communal.

Le Bourgmestre rappelle qu'il y a 5 délégués communaux dans chaque intercommunale mais qu'ils ne se rendent pas toujours aux assemblées générales.

M. Jurion rappelle que la commission des finances a évalué l'intérêt, pour la Ville, de demeurer dans les différentes intercommunales. Pour lui, le problème principal est l'absence d'un cadre juridique clair. Il regrette que les gouvernements wallons successifs n'aient pas ouvert ce dossier. Il considère, comme M. BROUET, le modèle de l'intercommunale dépassé mais ce n'est pas au Conseil communal de Spa que seront discutées les nouvelles formes d'organisation de la supra-communalité. Il observe aussi que nous ne disposons pas des informations permettant un contrôle efficace des comptes et des bilans des intercommunales et pense que ce contrôle devrait être effectué par la tutelle (sous le contrôle de l'Inspection des Finances), et non au niveau des conseils communaux.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale A.I.D.E. ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant que l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;

Par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. C. BROUET) et 2 ABSTENTIONS (Mme J. DETHIER, M. F. GAZZARD),

D É C I D E :

les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 19 juin 2017 de l'Intercommunale A.I.D.E et repris ci-dessous sont admis sans remarque :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales stratégique et extraordinaire du 19 décembre 2016.
2. Comptes annuels de l'exercice 2016 qui comprend :
   a) Rapport d'activité
   b) Rapport de gestion

c) Rapport spécifique relatif aux participations financières
d) Rapport annuel du Comité de rémunération
e) Rapport du commissaire

3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
6. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone
7. Remplacement d'un administrateur.

4.- Intercommunales. Aqualis. Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2017. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale Aqualis ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant que l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Par 17 voix POUR et 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Mme J. DETHIER, M. F. GAZZARD),

D É C I D E :

les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2017 de l'Intercommunale Aqualis et repris ci-dessous sont admis sans remarque :

01. Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
02. Démission honorable d'un administrateur : acceptation – décision
03. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration – Approbation
04. Rapport spécial sur les Prises de participation – Approbation
05. Rapport du Comité de Rémunération – Approbation
06. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes - Approbation
07. Bilan et compte de résultats au 31.12.2016 – Approbation
08. Décharge aux Administrateurs – Décision
09. Décharge aux Contrôleurs aux comptes - Décision

5.- Intercommunales. Centre d'accueil « Les Heures Claires ». Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2017.
Examen de l'ordre du jour.

Le Bourgmestre loue les résultats de cette intercommunale et développe certains projets de celle-ci.

Mme Dethier concède que les résultats financiers sont bons mais souhaiterait que l'intercommunale pense davantage aux aspects humains.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale Centre d'accueil « Les Heures Claires » ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant que l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Par 16 voix POUR, 1 CONTRE (M. C. BROUET) et 2 abstentions (Mme J. DETHIER, M. F. GAZZARD),

D É C I D E :

les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2017 de l'Intercommunale Centre d'accueil « Les Heures Claires » et repris ci-dessous sont admis sans remarque :

1. Désignation des scrutateurs ;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2016 ;
3. Désignations statutaires
4. Approbation des comptes 2015-2016 :
   Rapport du Commissaire – Attestation sans réserve des comptes annuels
   Rapport d'analyse financière des comptes annuels
   Rapport de gestion
5. Attribution de marché public – Marché de services relatif à la mission de commissaire réviseur pour les périodes comptables 2017 à 2019 – Approbation du rapport du Conseil d'Administration
6. Décharge des Administrateurs et Commissaires
7. Approbation du rapport du Comité de rémunération 2015
8. Approbation du rapport du Comité de rémunération 2016

6.- <u>Intercommunales. Ecetia Scrl. Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2017</u>. <u>Examen de l'ordre du jour</u>.

M. Jurion estime que, compte tenu du remboursement du prêt octroyé jadis par ECETIA, le Conseil communal pourrait envisager de se désaffilier de cette intercommunale étant donné que la Ville n'est plus directement concernée par celle-ci.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale Ecetia Scrl ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22 juin 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant que l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ces assemblées ;

Par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. C. BROUET) et 2 ABSTENTIONS (Mme J. DETHIER,
M. F. GAZZARD),

D É C I D E :

les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2017 de l'Intercommunale Ecetia Scrl et repris ci-dessous sont admis sans remarque :

Assemblée générale ordinaire :

10. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2016
11. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016 – Affectation du résultat
12. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2016
13. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2016
14. Nomination et démission d'administrateurs
15. SECTEUR IMMOBILIER – Accord sur la valeur attribuée à l'apport de quotes-parts de terrain par la Commune de Bassenge et sur sa rémunération en part I 2 conformément à l'article 423, §2 du code des sociétés
16. Lecture et approbation du PV en séance

Assemblée générale extraordinaire :

1 Approbation des modifications apportées aux articles 10 et 13 des statuts
2. Lecture et approbation du PV en séance

7.- Intercommunales. Ecetia Collectivités Scrl. Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2017. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale Ecetia Collectivités Scrl ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant que l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;

Par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. C. BROUET) et 2 ABSTENTIONS (Mme J. DETHIER, M. F. GAZZARD),

D É C I D E :

les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2017 de l'Intercommunale Ecetia Collectivités Scrl et repris ci-dessous sont admis sans remarque :

17. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2016
18. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016 – Affectation du résultat
19. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2016
20. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2016
21. Nomination et démission d'administrateurs
22. Lecture et approbation du PV de séance

8.- Intercommunales. Finimo. Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale Finimo ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant que l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. C. BROUET) et 2 ABSTENTIONS (Mme J. DETHIER, M. F. GAZZARD),

D É C I D E :

les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017 de l'Intercommunale Finimo et repris ci-dessous sont admis sans remarque :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2016
2. Rapport du Commissaire-Réviseur sur les comptes de l'exercice 2016
3. Rapport du Comité de Surveillance
4. Approbation des bilans et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2016
5. Liste des adjudicataires en 2016
6. Décharge aux administrateurs et décharge aux commissaires-réviseurs pour l'exercice 2016
7. Rapport du Comité de rémunération
8. Divers

9.- Intercommunales. Intradel. Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale Intradel ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2017 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes ;
Considérant que l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;
Par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. C. BROUET) et 2 ABSTENTIONS (Mme J. DETHIER, M. F. GAZZARD),

D É C I D E :
les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017 de l'Intercommunale Intradel et repris ci-dessous sont admis sans remarque :

1.Bureau - Constitution
2. Rapport de gestion - Exercice 2016
3. Comptes annuels - Exercice 2016 - Présentation
4. Comptes annuels - Exercice 2016 - Rapport du Commissaire
5. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2016
6. Comptes annuels - Exercice 2016 - Approbation
7. Comptes annuels - Exercice 2016 - Affectation du résultat
8. Rapport de gestion consolidé - Exercice 2016
9. Comptes consolidés - Exercice 2016 - Présentation
10. Comptes consolidés - Exercice 2016 - Rapport du Commissaire
11. Administrateurs - Formation - Exercice 2016 - Contrôle
12. Administrateurs - Mandat 2016 - Décharge
13. Administrateurs - Nominations / Démissions
14. Commissaire - Mandat 2016 - Décharge

10.- Intercommunales. Neomansio. Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2017.
Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale Neomansio ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2017 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes ;
Considérant que l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. C. BROUET) et 2 ABSTENTIONS (Mme J. DETHIER, M. F. GAZZARD),

D É C I D E :

les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2017 de l'Intercommunale Neomansio et repris ci-dessous sont admis sans remarque :

1. Nomination de nouveaux administrateurs :
   - Madame Marie-Jeanne Omari Mwayuma en remplacement de Madame Julie Fernandez-Fernandez ;
   - Monsieur Marc Lampaert en remplacement de Monsieur Alain Schmuck.
2. Examen et approbation :
   - du rapport d'activités 2016 du Conseil d'administration ;
   - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
   - du bilan ;
   - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2016.
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Lecture et approbation du procès-verbal.

11.- <u>Intercommunales. ORES. Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017. Examen de l'ordre du jour.</u>

M. Goffin mentionne que tous les conseillers ont été invités à deux séances d'information organisées par l'intercommunale et qu'il y a eu très peu de participation spadoise. Il rappelle qu'il est facile pour un conseiller d'obtenir tous documents, y compris après l'assemblée générale. Il informe que les comités de secteur seront supprimés après le 12 juin et tient à souligner qu'ORES a été la première intercommunale à se restructurer.

M. Janssen informe qu'il s'est rendu à l'une des séances d'information. Pour lui, il subsiste un problème de contrôle pour un conseiller. La complexité des montages financiers n'aide pas et la présence d'un conseiller communal aux assemblées générales ne lui parait pas très utile. Il concède qu'ORES a le mérite de jouer la clarté. Il se demande toutefois comment une commune peut encore avoir un mot à dire dans un tel mastodonte. Il pense lui aussi que le problème principal est l'absence de contrôle, et que les comités de secteur avaient probablement une raison d'être pour défendre les intérêts de notre région.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale ORES ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant que l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. C. BROUET) et 2 ABSTENTIONS (Mme J. DETHIER, M. F. GAZZARD),

D É C I D E :

les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017 de l'Intercommunale ORES et repris ci-dessous sont admis sans remarque :

23. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016
24. Présentation des comptes
25. Présentation du rapport du réviseur
26. Approbation des comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31 décembrfe 2016, des rapport de gestion et règles d'évaluation y afférent
27. Décharge aux administrateurs pour l'année 2016
28. Décharge aux réviseurs pour l'année 2016
29. Rapport annuel 2016 – Présentation et échanges
30. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés
31. Modifications statutaires
32. Nominations statutaires

12.- Marché de Fourniture de poubelles pour voiries et espaces publics. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

M. Brouet demande à quoi ressemblent ces poubelles, qui représentent tout de même un certain cout.

M. Mathy répond qu'elles sont similaires à celles placées dans le parc du temple anglican.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la propreté publique, notamment en densifiant et renouvelant le parc de poubelles destinées à être installées sur le domaine public ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-052 relatif au marché "Marché de Fourniture de poubelles pour voiries et espaces publics" établi par la Ville de Spa ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.750,00 € hors TVA ou 29.947,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie DGO3 DGARNE, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 NAMUR, et que cette partie est estimée à 25.000,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/74198.2017 projet 20170016 et que celle-ci sera financée par emprunt et par subsides;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 4 mai 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 4 mai 2017 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 2017-052 et le montant estimé du marché "Marché de Fourniture de poubelles pour voiries et espaces publics", établis par la Ville de Spa. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.750,00 € hors TVA ou 29.947,50 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie DGO3 DGARNE, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 NAMUR.
Article 4 :
Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/74198.2017 - projet 20170016 et celle-ci sera financée par la conclusion d'un emprunt et par subside.

13 - Marché de services. Piscine communale. Etude pour l'aménagement des vestiaires et du rez-de-chaussée. Avenant au marché concernant la mise au point du dossier de candidature au plan Piscine 2014-2020. Approbation

Mme Dethier demande si cela ne pose pas de problème de voter ce point seulement aujourd'hui, par rapport à la date de remise du dossier.

M. Mathy rassure: le dossier a été rentré à temps.

M. Brouet relève que le projet initial date de 2008 et demande s'il y a déjà des plans.

M. Mathy répond par l'affirmative. Il précise que les règles appliquées dans ce dossier sont celles qui étaient en vigueur en 2008.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieurs, notamment l'article 17§2, 2°, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieurs, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 18 décembre 2008 relative à l'attribution du marché de services « Piscine communale. Aménagement des vestiaires et du rez-de-chaussée. Etude et coordination sécurité santé » au bureau d'architecture HAESBROECK de Spa aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat au montant estimatif de 7.885,00 € HTVA ou 9.540,85 € TVAC ;

Vu l'évolution de la législation en matière d'exploitation des piscines, tant en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité qu'en ce qui concerne les économies d'énergies ou l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

Vu le délai très court imparti par le SPW pour finaliser le dossier de candidature de la piscine communale au Plan Piscine 2014-2020.

Considérant que le montant total de cet avenant (3.942,50 € HTVA ou 4.770,43 € TVAC) dépasse de 50 % le montant d'attribution, le montant total du marché après avenant s'élevant à présent à 11.827,50 € HTVA ou 14.311,28 € TVAC ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant d'engager cet avenant est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 76404/733-60 de 2008 et que celui-ci sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1er :
D'approuver l'avenant au marché de services « Piscine communale. Aménagement des vestiaires et du rez-de-chaussée. Etude et coordination sécurité santé » pour le montant total en plus de 3.942,50 € HTVA ou 4.770,43 € TVAC.
Article 2 :
Le crédit permettant d'engager cet avenant est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 76404/733-60 de 2008 et celui-ci sera financé par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire.

14.- Marché de services. Etudes complémentaires pour la mise au point du dossier de candidature au plan Piscines 2014-2020. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu le délai très court imparti par le SPW pour finaliser le dossier de candidature de la piscine communale au Plan Piscine 2014-2020.

Considérant que le fonctionnaire dirigeant a établi une description technique pour le marché "Etudes complémentaires pour la mise au point du dossier de candidature au plan Piscines 2014-2020" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.130,20 € hors TVA ou 7.417,54 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité avec l'adjudicataire du marché initial en raison de sa spécificité technique;

Considérant que le crédit prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 76404/733-60 de 2008 est insuffisant pour permettre l'engagement de cette dépense financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, ledit crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant l'avis de légalité délivré par la directrice financière en date du 04/05/2017 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1er :
D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Etudes complémentaires pour la mise au point du dossier de candidature au plan Piscines 2014-2020", établis par le fonctionnaire dirigeant. Le montant estimé s'élève à 6.130,20 € hors TVA ou 7.417,54 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 :
Le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 76404/733-60 de 2008 étant insuffisant pour permettre l'engagement de cette dépense financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire celui-ci fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

15.- Eglise protestante de Verviers-Laoureux / Spa. Compte de l'exercice 2016. Avis

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 6° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Vu le compte de l'exercice 2016 de la paroisse protestante de Verviers-Laoureux / Spa, arrêté en séance du conseil d'administration du 29 mars 2017, parvenu à l'autorité communale le 25 avril 2017, présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires	9.712,90 €
R15 : intervention communale	1.380,00 €
Recettes extraordinaires	0,00 €
R18 : boni comptable de l'exercice 2015	0,00 €
R23 : intervention communale	0,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	6.091,97 €
Dépenses ordinaires chapitre II	3.740,93 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	0,00 €
Recettes globales	**9.712,90 €**
Dépenses globales	**9.832,90 €**
Mali comptable	**120,00 €**

Vu l'absence de décision communiquée par l'organe représentatif du culte ;

Attendu que l'examen des documents nécessite les remarques suivantes :

	Réformations	*Justifications / Remarques*
D3	/	dépassement du crédit budgétaire de dépense pour un montant de 43,72 EUR sans que les crédits par chapitres ne soient toutefois dépassés
divers	/	transactions en espèces pour un montant global de 2.238,16 EUR (D10, D37, D40, D45)
divers	/	mandatement parfois postérieur au paiement des dépenses (D42, D43, D45)

Attendu que le compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés au cours de l'exercice 2016 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2006 étendant au territoire des communes de Theux et de Spa la circonscription territoriale de la paroisse protestante de Verviers-Laoureux ;

Attendu que la commune de Verviers exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte ;

Vu sa délibération du 14 novembre 2008 décidant d'adhérer à la clé de répartition à appliquer à l'intervention communale : 80 % à charge de la commune de Verviers, 12 % à charge de la commune de Spa, 8 % à charge de la commune de Theux ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 26 avril 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 27 avril 2017 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 **:** Un avis favorable est émis quant à l'approbation du compte de l'exercice 2016 de la paroisse protestante de Verviers-Laoureux / Spa :

Recettes ordinaires	9.712,90 €
R15 : intervention communale	1.380,00 €
Recettes extraordinaires	0,00 €
R18 : boni comptable de l'exercice 2015	0,00 €
R23 : intervention communale	0,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	6.091,97 €
Dépenses ordinaires chapitre II	3.740,93 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	0,00 €
Recettes globales	**9.712,90 €**
Dépenses globales	**9.832,90 €**
Mali comptable	**120,00 €**

Article 2 : Le présent avis est transmis au Conseil communal de Verviers en application de l'article L3162-1, § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

16.- Paroisse Saint-Lambert de Sart-lez-Spa. Compte de l'exercice 2016. Avis

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 6° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Vu le compte de l'exercice 2016 de la paroisse Saint-Lambert de Sart-lez-Spa, arrêté en séance du conseil de fabrique du 15 mars 2017, parvenu à l'autorité communale le 4 mai 2017, présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires	132.020,71 €
R17 : intervention communale	83.262,83 €
Recettes extraordinaires	153.546,58 €
R20 : boni comptable de l'exercice 2015	26.496,01 €
R25 : intervention communale	12.453,96 €
Dépenses ordinaires chapitre I	22.067,78 €
Dépenses ordinaires chapitre II	101.539,19 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	127.050,57 €
Recettes globales	**285.567,29 €**
Dépenses globales	**250.657,54 €**
Boni comptable	**34.909,75 €**

Vu la décision du 28 mars 2017, réceptionnée en date du 4 mai 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises au chapitre I du compte et approuve le reste du compte moyennant observations ;

Attendu que l'examen des documents nécessite les remarques et réformations suivantes :

	Réformations	*Justifications / Remarques*
divers	/	absence de documents attestant du respect de la législation sur les marchés publics (en particulier D6a, D56, D59, D62a)
divers	/	imputation de dépenses sur des articles qui leur sont étrangers : en particulier, comptabilisation de dépenses relatives au gîte sur le chapitre réservé aux dépenses relatives à la célébration du culte (D5, D6a, D6b, D10)
divers	/	dépassement des crédits budgétaires de dépenses pour un montant global de 37.848,46 EUR sans que les crédits par chapitres ne soient toutefois dépassés (D2, D3, D6b, D6c, D23, D24, D35b, D41, D44, D45, D50c, D50g, D50h, D50i, D55, D59, D61, D62a, D63a)
	/	dépôt d'espèces par erreur sur un compte de la fabrique d'église *(opération n° 43 du 22/03/2016 sur BE45 6528 4535 5789)* et dont le montant a été partiellement reversé *(opération n° 46 du 29/03/2016 sur BE45 6528 4535 5789)* > reverser le solde (soit 160 EUR) sur le compte BE19 3401 3701 9612
R18f	+300,00 €	versement d'une caution par les Scouts de Baulers pour la location du gîte et dont le montant n'a pas été remboursé *(opération n° 62 du 17/05/2016 sur BE45 6528 4535 5789)*
R18f	+3,38 €	remboursement par le trésorier de la fabrique d'église de piles achetées à titre privé *(opération n° 56 du 05/02/2016 sur BE88 0910 0139 8041)* ; pour la dépense, voir *opération n° 53 du 04/02/2016 sur BE88 0910 0139 8041*
R18f	+80,00 €	retenue partielle de la caution versée par le Patro Saint Jean Bosco de Blegny suite à un bris de vitres *(opération n° 8 du 15/01/2016 sur BE45 6528 4535 5789, opération n° 37 du 07/03/2016 sur BE45 6528 4535 5789 et opération n° 53 du 29/04/2016 sur BE45 6528 4535 5789)*

R18f	+20,32 €	remboursement par Mme HOUSSA-GERMONPREZ de l'avance qui lui a été faite pour la décoration florale de l'église de Nivezé diminuée du montant effectivement dépensé *(opération n° 175 du 02/11/2016 sur BE88 0910 0139 8041)* ; voir réformation proposée à l'article D6d
R18h	-28,93 €	annulation d'une recette de remboursement : la Maison des Jeunes de Jalhay-Sart rembourse 28,93 EUR suite à un double paiement, dont seul le premier avait été porté au compte de 2015 *(opération n° 99 du 21/04/2016 sur BE88 0910 0139 8041)* ; pour le double paiement, voir *opération n° 352 du 12/10/2015 sur BE88 0910 0139 8041 et opération n° 359 du 14/10/2015 sur BE88 0910 0139 8041*
D3	-72,00 €	correction d'une erreur de retranscription du montant des imputations (voir décision de l'autorité diocésaine du 28/03/2017)
D5	+59,14 €	paiement de la facture d'acompte n° 709045378666 d'ELECTRABEL *(opération n° 90 du 11/04/2016 sur BE88 0910 0139 8041)*
D5	+37,24 €	double paiement de la facture du 04/04/2016 de la Maison des Jeunes de Jalhay-Sart *(opération n° 180 du 20/06/2016 sur BE50 6528 3361 1618)* ; pour le premier paiement, voir *opération n° 107 du 26/04/2016 sur BE50 6528 3361 1618* > réclamer à la Maison des Jeunes de Jalhay-Sart le remboursement du second paiement (soit 37,24 EUR)
D6a	-0,01 €	correction d'une imputation sur base du montant effectivement décaissé : achat de gasoil de chauffage pour l'église de Tiège *(opération n° 64 du 21/03/2016 sur BE50 6528 3361 1618)*
D6d	-29,68 €	annulation d'une dépense déjà imputée sur un compte précédent : achat pour la décoration florale de l'église de Nivezé ; voir réformation proposée à l'article R18f
D31	-99,58 €	annulation d'une dépense déjà imputée à l'article D6a : facture n° 20/165862 de KM MATERIAUX *(opération n° 224 du 02/08/2016 sur BE50 6528 3361 1618)*
D31	+8,80 €	achat de produits d'entretien pour le gîte et dont le montant n'a pas été imputé au compte de 2015 *(opération n° 366 du 20/10/2015 sur BE88 0910 0139 8041)*
D35a	-91,96 €	annulation d'une imputation non exécutée : facture du 19/01/2016 de la Maison des Jeunes de Jalhay-Sart
D39	/	non-paiement des montants dus aux services diocésains pour l'organisation des visites décanales > inscrire une allocation de 90 EUR à l'article D39 du budget 2017 par la voie d'une modification budgétaire (30 EUR pour 2015, 30 EUR pour 2016, 30 EUR pour 2017)
D45	-203,28 €	annulation d'une dépense dont la facture est datée de 2017 : facture n° VEN/852 de BCM *(opération n° 18 du 20/01/2017 sur BE50 6528 3361 1618)* > imputer la dépense au compte de 2017 (voir décision de l'autorité diocésaine du 28/03/2017)
D45	+9,20 €	achat de papier pour l'élaboration du compte de 2016 *(opération n° 72 du 07/03/2016 sur BE88 0910 0139 8041)*
D46	/	transaction en espèces pour un montant de 7,33 EUR
D47	-488,91 €	annulation d'une imputation dont la dépense n'est pas à charge de la fabrique d'église : précompte immobilier 2016 à charge de l'asbl ŒUVRES DU DOYENNE DE SPA *(opération n° 313 du 14/11/2016 sur BE50 6528 3361 1618)* > réclamer à l'association concernée le remboursement de la somme de 488,91 EUR
D50a	+0,40 €	correction d'une imputation sur base du montant effectivement décaissé : charges sociales 2016/3 *(opération n° 286 du 19/10/2016 sur BE50 6528 3361 1618)*
D50h	-42,00 €	annulation d'une imputation de manière à rectifier une double comptabilisation au compte de 2015 : assistance protection juridique

		(double comptabilisation du paiement au compte de 2015 sur les articles D48 et D50h)
D54	+0,01 €	correction d'une imputation sur base du montant effectivement décaissé : états d'avancement n° 1 et 2 de la restauration des orgues de Jalhay *(opération n° 75 du 23/03/2016 sur BE88 0910 0139 8041)* > transférer 0,01 EUR du compte BE45 6529 5716 7689 vers le compte BE88 0910 0139 8041
D54	-0,30 €	correction d'une imputation sur base du montant effectivement décaissé : état d'avancement n° 11 de la restauration des orgues de Jalhay *(opération n° 367 du 16/12/2016 sur BE50 6528 3361 1618)* > transférer 0,30 EUR du compte BE50 6528 3361 1618 vers le compte BE45 6529 5716 7689
D63a	/	paiement d'une dépense à charge de la fabrique d'église à partir de la caisse paroissiale : reportage consacré à l'église de Sart *(opération n° 37 du 21/11/2016 sur BE06 6528 3361 2022)* > reconstituer la trésorerie de la caisse paroissiale

Attendu que le compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés au cours de l'exercice 2016 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Attendu que la commune de Jalhay exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 15 mai 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 15 mai 2017 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 **:** Un avis favorable est émis quant à l'approbation du compte de l'exercice 2016 de la paroisse Saint-Lambert de Sart-lez-Spa tel que réformé comme suit :

	Anciens montants	*Nouveaux montants*
Recettes ordinaires	132.020,71 €	132.395,48 €
R17 : intervention communale	83.262,83 €	83.262,83 €
R18f : divers	614,79 €	1.018,49 €
R18h : régularisation annuelle électricité	936,81 €	907,88 €
Recettes extraordinaires	153.546,58 €	153.546,58 €
R19 : boni comptable de l'exercice 2015	26.496,01 €	26.496,01 €
R25 : intervention communale	12.453,96 €	12.453,96 €
Dépenses ordinaires chapitre I	22.067,78 €	22.062,47 €
D3 : cire, encens, chandelles	1.896,64 €	1.824,64 €
D5 : éclairage	3.843,94 €	3.940,32 €
D6a : combustible chauffage	10.907,59 €	10.907,58 €
D6d : fleurs et garnitures autel	753,39 €	723,71 €
Dépenses ordinaires chapitre II	101.539,19 €	100.631,86 €
D31 : entretien et réparations autres propriétés	976,50 €	885,72 €
D35a : entretien des appareils de chauffage	2.498,83 €	2.406,87 €
D45 : papiers, plumes, registres de la fabrique	3.444,96 €	3.250,88 €
D47 : contributions foncières	2.047,28 €	1.558,37 €
D50a : charges sociales	15.516,57 €	15.516,97 €
D50h : droits de garde	42,00 €	0,00 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	127.050,57 €	127.050,57 €
D54 : restauration orgues de Jalhay	70.833,67 €	70.833,38 €
Recettes globales	**285.567,29 €**	**285.942,06 €**
Dépenses globales	**250.657,54 €**	**249.744,61 €**
Boni comptable	**34.909,75 €**	**36.197,45 €**

Article 2 : Le présent avis est transmis au Conseil communal de Jalhay en application de l'article L3162-1, § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

17.- Paroisse Notre-Dame et Saint-Remacle de Spa. Compte de l'exercice 2016. Approbation

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;
Vu l'article 6, § 1er, VIII, 6° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la circulaire budgétaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;
Vu le compte de l'exercice 2016 de la paroisse Notre-Dame et Saint-Remacle de Spa, arrêté en séance du conseil de fabrique du 12 avril 2017, parvenu à l'autorité communale le 25 avril 2017, présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires	67.206,07 €
R17 : intervention communale	49.224,55 €
Recettes extraordinaires	24.703,09 €
R19 : boni comptable de l'exercice 2015	23.503,09 €
R25 : intervention communale	0,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	15.048,98 €
Dépenses ordinaires chapitre II	47.483,38 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	1.200,00 €
Recettes globales	**91.909,16 €**
Dépenses globales	**63.732,36 €**
Boni comptable	**28.176,80 €**

Vu la décision du 2 mai 2017, réceptionnée en date du 3 mai 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises au chapitre I du compte et approuve le reste du compte moyennant observations ;
Attendu que l'examen des documents nécessite les remarques et réformations suivantes :

	Réformations	*Justifications / Remarques*
divers	/	dépassement des crédits budgétaires de dépenses pour un montant global de 2.165,22 EUR sans que les crédits par chapitres ne soient toutefois dépassés (D5, D33, D50f, D50k)
divers	/	mention sur certains mandats d'un article budgétaire différent de celui sur lequel la dépense est imputée (D10, D27, D35a)
D11a	/	manuels d'inventaires non achetés en 2016 (voir décision de l'autorité diocésaine du 02/05/2017) > inscrire une allocation de 24 EUR à l'article D11a du budget 2017 par la voie d'une modification budgétaire
D50a	-54,00 €	correction sur base des montants effectivement décaissés : facture PARTENA du 29/07/2016 : différence entre le montant de l'imputation (279,18 EUR) et celui de la transaction bancaire du 17/08/2016 (225,18 EUR)

D50a	+0,30 €	correction sur base des montants effectivement décaissés : facture PARTENA du 29/07/2016 : différence entre le montant de l'imputation (279,18 EUR) et celui de la transaction bancaire du 17/08/2016 (225,18 EUR)

Attendu que le compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés au cours de l'exercice 2016 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 4 mai 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 4 mai 2017 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 **:** Le compte de l'exercice 2016 de la paroisse Notre-Dame et Saint-Remacle de Spa est réformé comme suit :

	Anciens montants	*Nouveaux montants*
Recettes ordinaires	67.206,07 €	67.206,07 €
R17 : intervention communale	49.224,55 €	49.224,55 €
Recettes extraordinaires	24.703,09 €	24.703,09 €
R19 : boni comptable de l'exercice 2015	23.503,09 €	23.503,09 €
R25 : intervention communale	0,00 €	0,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	15.048,98 €	15.048,98 €
Dépenses ordinaires chapitre II	47.483,38 €	47.429,68 €
D50a : charges sociales	8.029,24 €	7.975,54 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	1.200,00 €	1.200,00 €
Recettes globales	**91.909,16 €**	**91.909,16 €**
Dépenses globales	**63.732,36 €**	**63.678,66 €**
Boni comptable	**28.176,80 €**	**28.230,50 €**

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame et Saint-Remacle de Spa et à l'évêché de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (1040 Bruxelles, Rue de la Science n° 33) dans les soixante jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 3 : En application de l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affiche apposée à la diligence du Collège communal.

Article 4 : La présente décision est transmise à la fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame et Saint-Remacle de Spa et à l'organe représentatif du culte pour être annexée au compte de l'exercice 2016 en application de l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

18.- Subventions 2017. Les Gazouyeux. Octroi

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Attendu que les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne s'appliquent pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 EUR, sans préjudice des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, §1er, 1° qui s'imposent en tout cas ;
Attendu qu'il s'indique de poursuivre une politique visant à encourager les associations locales et régionales en leur allouant une subvention destinée à assurer leur bon fonctionnement ;
Vu la demande introduite le 22 avril 2017 par MM. Gino RE et Olivier COLLARD au nom de la chorale LES GAZOUYEUX tendant à obtenir un soutien financier pour l'accueil à Spa d'une délégation de la Ville de Cabourg du 9 au 11 septembre 2017 ;
Attendu que le bénéficiaire repris ci-dessous ne doit pas restituer de subventions précédemment reçues ;
Attendu que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public et permet de compléter les outils de développement des politiques communales en y associant l'action de la société civile et en resserrant les liens entre cette dernière et le secteur public ;
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 11 mai 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'absence d'avis rendu par le directeur financier ;
Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1er : Il est octroyé une subvention d'un montant de 600 EUR à l'association de fait LES GAZOUYEUX pour l'accueil à Spa d'une délégation de la Ville de Cabourg du 9 au 11 septembre 2017. L'allocation tombe si l'évènement subsidié n'a pas lieu.
Article 2 : Le bénéficiaire atteste l'utilisation de la subvention au moyen d'une déclaration de créance certifiée sincère et véritable, comportant les informations nécessaires à la liquidation des fonds, et par laquelle le bénéficiaire s'engage formellement à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée. Le document est à communiquer au Collège communal avant le 31 décembre 2017. La liquidation intervient après l'évènement subsidié et après la production de la déclaration de créance.
Article 3 : Le crédit permettant d'exécuter la dépense sera inscrit à l'article 76204/33202 du budget ordinaire de l'exercice 2017 par voie de modification budgétaire.

19.- Subventions 2017. Spa Fraineuse Volley Club. Octroi

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Attendu que les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne s'appliquent pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 EUR, sans préjudice des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, §1er, 1° qui s'imposent en tout cas ;
Attendu qu'il s'indique de poursuivre une politique visant à encourager les associations locales et régionales en leur allouant une subvention destinée à assurer leur bon fonctionnement ;

Vu la demande introduite le 18 avril 2017 par M. Michel LOPPE au nom du SPA FRAINEUSE VOLLEY CLUB tendant à obtenir un soutien financier pour l'occupation des infrastructures du Centre sportif La Fraineuse (ADEPS) à l'occasion des finales provinciales de la coupe Marcel Bodart le 1er mai 2017 ;

Attendu que le bénéficiaire repris ci-dessous ne doit pas restituer de subventions précédemment reçues ;

Attendu que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public et permet de compléter les outils de développement des politiques communales en y associant l'action de la société civile et en resserrant les liens entre cette dernière et le secteur public ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 11 mai 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'absence d'avis rendu par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1er : Il est octroyé une subvention d'un montant maximal de 600 EUR à l'association de fait SPA FRAINEUSE VOLLEY CLUB pour l'occupation des infrastructures du Centre sportif La Fraineuse (ADEPS) à l'occasion des finales provinciales de la coupe Marcel Bodart le 1er mai 2017.

Article 2 : Le club sportif est dispensé de justifier l'utilisation de la subvention. L'ADEPS adressera à la commune la facture d'occupation de ses infrastructures.

Article 3 : Le crédit permettant d'exécuter la dépense sera inscrit à l'article 764/12601 du budget ordinaire de l'exercice 2017 par voie de modification budgétaire.

20.- Comptes communaux de l'exercice 2016. Arrêt

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et L1311-1 à L1332-26 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007, modifié par son arrêté du 11 juillet 2013, portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2012 adaptant le contenu et le format de la base de données comptables standardisée et des fichiers de synthèse des informations comptables prévus à l'article 35, § 8, du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Vu la circulaire complémentaire du 26 novembre 2015 relative aux budgets pour les exercices 2015 et 2016 ;

Vu la circulaire du 26 janvier 2017 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux (élargissement aux intercommunales et aux associations dites « chapitre XII » ;

Vu le compte budgétaire provisoire de l'exercice 2016, arrêté par le Collège communal en sa séance du 9 février 2017 ;

Attendu que, conformément à l'article 74 du règlement général de la comptabilité communale et après vérification, le Collège communal, en sa séance du 4 mai 2017, certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu le compte-rendu de la commission des finances du 15 mai 2017 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 11 mai 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'absence d'avis rendu par le directeur financier ;

Attendu que les conseillers communaux ont été convoqués le 15 mai 2017 ; que les comptes ont été remis simultanément à chaque membre du Conseil communal ; que le dossier complet a été mis à leur disposition dès l'envoi de l'ordre du jour et qu'ils ont été informés de leur droit à recevoir toutes les annexes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 19 voix pour (J. HOUSSA, S. DELETTRE, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. BASTIN, P. BRAY, B. JURION, A. GOFFIN, L. MARECHAL, J.-J. BLOEMERS, L. PEETERS, Cl. BROUET, Fr. GUYOT, Fr. GAZZARD, M. STASSE, N. TEFNIN, J. DETHIER, L. JANSSEN, Y. LIBERT), 0 voix contre et 0 abstention,

D E C I D E

Article 1er : Les comptes communaux et le bilan de l'exercice 2016 sont arrêtés comme suit :

Compte budgétaire

	Service ordinaire	*Service extraordinaire*
1. Droits constatés	25.335.547,44 €	8.662.223,77 €
Non-valeurs et irrécouvrables	1.230.808,13 €	0,00 €
Droits constatés nets	24.104.739,31 €	8.662.223,77 €
Engagements	20.852.643,19 €	7.998.791,66 €
Résultat budgétaire	**3.252.096,12 €**	**663.432,11 €**
2. Engagements	20.852.643,19 €	7.998.791,66 €
Imputations	20.153.191.63 €	3.045.218,88 €
Engagements à reporter	**699.451.56 €**	**4.953.572,78 €**
3. Droits constatés nets	24.104.739,31 €	8.662.223,77 €
Imputations	20.153.191.63 €	3.045.218,88 €
Résultat comptable	**3.951.547,68 €**	**5.617.004,89 €**

Compte de résultats

Charges	*Montant*	*Produits*	*Montant*
Charges courantes	19.752.108,01 €	Produits courants	19.932.284,00 €
Boni courant	**180.175,99 €**	**Mali courant**	**0,00 €**
Charges non décaissées	3.636.830,59 €	Produits non encaissés	3.882.344,22 €
Charges d'exploitation	23.388.938,60 €	Produits d'exploitation	23.814.628,22 €
Boni d'exploitation	**425.689,62 €**	**Mali d'exploitation**	**0,00 €**
Charges exceptionnelles	334.421,10 €	Produits exceptionnels	40.204,98 €
Dotations aux réserves	454.661,59 €	Prélèvements sur réserves	834.714,91 €
Boni exceptionnel	**85.837,20 €**	**Mali exceptionnel**	**0,00 €**
Total des charges	24.178.021,29 €	Total des produits	24.689.548,11 €
Boni de l'exercice	**511.526,82 €**	**Mali de l'exercice**	**0,00 €**
Contrôle de balance	**24.689.548,11 €**	**Contrôle de balance**	**24.689.548,11 €**

Bilan

Actif	*Montant*
1. Actifs immobilisés	**99.502.359,83 €**
Immobilisations incorporelles	900.594,33 €
Immobilisations corporelles	72.073.118,87 €
Subsides d'investissement accordés	52.672,95 €
Promesses de subsides et prêts accordés	3.974.799,27 €
Immobilisations financières	22.501.174,41 €

2. Actifs circulants	**12.468.461,02 €**
Stocks	0,00 €
Créances à un an au plus - comptes de tiers	7.131.239,08 €
Opérations pour compte de tiers	0,00 €
Comptes financiers	5.203.670,92 €
Comptes de régularisation et d'attente	133.551,02 €
Total	**111.970.820,85 €**

Passif	*Montant*
1. Fonds propres	**79.082.681,16 €**
Capital	23.735.329,93 €
Résultats capitalisés	29.394.385,64 €
Résultats reportés	637.590,96 €
Réserves	674.374,76 €
Subsides d'investissement, dons et legs obtenus	24.640.999,87 €
Provisions pour risques et charges	0,00 €
2. Dettes	**32.888.139,69 €**
Dettes à plus d'un an	26.548.337,42 €
Dettes à un an au plus	5.049.064,17 €
Opérations pour compte de tiers	1.044.801,09 €
Comptes de régularisation et d'attente	245.937,01 €
Total	**111.970.820,85 €**

Article 2 : Conformément à l'arrêté ministériel du 24 octobre 2012, un fichier SIC, généré par l'application eComptes, est communiqué sans délai à l'administration régionale.
Article 3 : En application de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal communique les comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives et organise, à la demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des comptes aux autorités de tutelle, une séance d'information spécifique au cours de laquelle les comptes sont présentés et expliqués.
Article 4 : La présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, est transmise au Gouvernement wallon aux fins de tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3131-1, § 1, 6° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
Article 5 : En application de l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les comptes sont déposés à la maison communale, où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement ; cette possibilité de consultation est rappelée par voie d'affiche apposée à la diligence du Collège communal dans le mois qui suit l'adoption des comptes par le Conseil communal.

21.- Rapport du Directeur financier sur l'exécution de sa mission de remise d'avis pour l'année 2016

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1124-40, §4 ;
Attendu qu'en application de l'article L1124-40, §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Directeur financier fait rapport en toute indépendance au Conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis ; que le rapport contient aussi, et notamment : un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie, une évaluation de l'évolution passée et future des budgets, une synthèse des différents avis qu'il a rendus à la demande ou d'initiative, et l'ensemble des données financières des services communaux en ce compris les services de police, des régies communales, des intercommunales, des sociétés dans lesquelles la commune a une participation

d'au moins 15 % et des ASBL auxquelles la commune participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15 % des membres des organes de gestion ; qu'il peut émettre dans ce rapport toutes les suggestions qu'il estime utile ; qu'il adresse copie de son rapport simultanément au Collège et au Directeur général ;

Attendu que le Directeur financier a établi son rapport en date du 9 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,

D E C I D E

De prendre acte du rapport établi par le Directeur financier en date du 9 mai 2017 sur l'exécution de sa mission de remise d'avis pour l'année 2016.

22.- Budget communal de l'exercice 2017. Modification budgétaire n° 1. Arrêt

Mme Delettre présente les principaux ajustements par rapport au budget initial et salue l'effort du CPAS dont la dotation initialement prévue est maintenue;

M. Gazzard s'étonne que la dotation du CPAS tienne la route; y a-t-il eu des diminutions de charges?

M. Maréchal confirme une diminution des charges, par exemple grâce au rapatriement de toutes les activités du CPAS dans le bâtiment arrière, d'où moins de couts de chauffage et plus de couts d'ascenseur. Le nombre de RIS augmente certes, mais la réforme des PIIS a augmenté la dotation des autorités fédérale et régionale. Le cout réel du personnel du CPAS a donc diminué. Il informe par ailleurs le Conseil qu'une modification budgétaire sera soumise à la séance du 27/06.

M. Peeters relève de nombreux ajustements liés aux subventions APE.

Mme Delettre répond qu'il y a toujours de tels ajustements dans la première modification budgétaire; c'est purement administratif.

M. Janssen demande si la suppression de la subvention pour des travaux énergétiques à l'école de Creppe compromet l'avenir du dossier.

Mme Delettre rassure: la subvention a été enlevée du budget car le dossier n'est pas encore prêt mais la demande pourra être introduite plus tard. Elle rappelle la nécessité de maintenir l'équilibre et de respecter la balise d'emprunts.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et L1311-1 à L1332-26 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007, modifié par son arrêté du 11 juillet 2013, portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2012 adaptant le contenu et le format de la base de données comptables standardisée et des fichiers de synthèse des informations comptables prévus à l'article 35, § 8, du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Vu la circulaire du 26 janvier 2017 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux (élargissement aux intercommunales et aux associations dites « chapitre XII » ;

Vu sa délibération du 29 novembre 2016 adoptant le budget communal de l'exercice 2017, approuvée par arrêté ministériel du 19 janvier 2017 ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu le compte-rendu de la réunion du comité de direction du 3 mai 2017 au cours duquel l'avant-projet de modification budgétaire a été concerté ;

Vu l'avis de la commission budgétaire du 15 mai 2017 rendu en application de l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le compte-rendu de la commission des finances du 15 mai 2017 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 11 mai 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 12 mai 2017 et joint en annexe ;

Attendu que les conseillers communaux ont été convoqués le 15 mai 2017 ; que le projet de modification budgétaire a été remis simultanément à chaque membre du Conseil communal ; que le dossier complet a été mis à leur disposition dès l'envoi de l'ordre du jour et qu'ils ont été informés de leur droit à recevoir toutes les annexes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 19 voix pour (J. HOUSSA, S. DELETTRE, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. BASTIN, P. BRAY, B. JURION, A. GOFFIN, L. MARECHAL, J.-J. BLOEMERS, L. PEETERS, Cl. BROUET, Fr. GUYOT, Fr. GAZZARD, M. STASSE, N. TEFNIN, J. DETHIER, L. JANSSEN, Y. LIBERT), 0 voix contre et 0 abstention,

D E C I D E

Article 1er : La modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 est arrêtée comme suit :

	Budget initial 2017	*Augmentation de crédit*	*Diminution de crédit*	*Nouveau résultat*
Budget ordinaire 2017				
Recettes globales	22.402.848,67 €	1.466.213,41 €	-381.825,17 €	23.487.236,91 €
Dépenses globales	20.594.061,62 €	601.733,60 €	-234.507,01 €	20.961.288,21 €
Boni global	1.808.787,05 €	864.479,81 €	-147.318,16 €	2.525.948,70 €
Budget extraordinaire 2017				
Recettes globales	6.871.407,09 €	7.077.986,65 €	-2.112.609,90 €	11.836.783,84 €
Dépenses globales	4.309.063,92 €	5.165.766,66 €	-299.698,84 €	9.175.131,74 €
Boni global	2.562.343,17 €	1.912.219,99 €	-1.812.911,06 €	2.661.652,10 €

Article 2 : Conformément à l'arrêté ministériel du 24 octobre 2012, un fichier SIC, généré par l'application eComptes, est communiqué sans délai à l'administration régionale.

Article 3 : En application de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal communique la modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives et organise, à la demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la modification budgétaire aux autorités de tutelle, une séance d'information spécifique au cours de laquelle la modification budgétaire est présentée et expliquée.

Article 4 : La présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, est transmise au Gouvernement wallon aux fins de tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3131-1, § 1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5 : En application de l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la modification budgétaire est déposée à la maison communale, où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement ; cette possibilité de consultation est rappelée par voie d'affiche apposée à la diligence du Collège communal dans le mois qui suit l'adoption de la modification budgétaire par le Conseil communal.

23.- Adoption d'un nouveau règlement de travail pour le personnel communal.

Mme Delettre informe le Conseil que la tutelle, dont l'avis préalable avait été sollicité, a remis celui-ci cet après-midi. Ses remarques ne sont pas très conséquentes. Il est proposé de rectifier certaines erreurs matérielles relevées par la tutelle; les syndicats en ont été avisés et la CGSP a marqué son accord:

- Article 11: ajouter le 26/12 à la liste des jours de congés
- Article 13: remplacer « loi du 16/03/1971 » par « loi du 14/12/2000 » et indiquer que la période de référence pour le calcul de la durée normale de travail est de 4 mois, et non 3.
- Article 19: remplacer « article 28 » par « article 35 »
- Article 36: remplacer « comité » par « comité de concertation »
- Annexe 1: ajouter l'adresse des services d'inspection chargés de la surveillance de l'application des dispositions légales et règlementaires relatives à la protection des travailleurs (SPF Sécurité Sociale)

M. Libert demande quelle est la portée normative de ce règlement de travail. En cas de discordance entre celui-ci et le statut, lequel prime? Il relève deux discordances:

- Article 12: 5 jours de congés supplémentaires à 65 ans (dans le statut: 64 ans)
- Procédure de gestion de conflit: un paragraphe est ajouté par rapport au statut.

Il se demande globalement pourquoi on reproduit en intégralité certains extraits du statut.

S'agissant d'aspects techniques, M. Tasquin répond: les deux textes sont des normes équivalentes et, normalement, il ne doit y avoir aucune contradiction entre les deux. L'intérêt de reproduire des dispositions du statut dans le règlement de travail s'explique ainsi: le règlement de travail est remis, contre accusé de réception, à tout travailleur et son contenu est donc présumé mieux connu du travailleur que celui du statut.

M. Bray salue l'esprit très constructif de la concertation syndicale.

M. Jurion s'interroge sur l'organisation des congés supplémentaires de fin de carrière lorsque l'âge de la retraite sera porté, successivement, à 66 et à 67 ans. Il pense qu'il convient d'anticiper cette situation.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant celle du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail;

Attendu que cette loi impose aux pouvoirs locaux l'obligation d'adopter un règlement de travail pour l'ensemble de leur personnel;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 avril 2005 adoptant un règlement de travail;

Attendu qu'un projet de nouveau règlement de travail a été examiné au cours d'une réunion de concertation/négociation syndicale organisée le 12 mai 2017;

Vu le protocole d'accord signé à la suite de cette réunion syndicale;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Ville/CPAS du 12 mai 2017;

Vu l'avis préalable de la tutelle de ce 23 mai 2017;

Attendu que le Collège communal propose de modifier quelques erreurs matérielles relevées par la tutelle aux articles suivants:

- Article 11: ajouter dans les jours de congé le 26/12, prévu dans les statuts mais absent du règlement de travail.
- Article 13: modifier la législation de référence, qui n'est pas la loi du 16/03/1971 mais celle du 14/12/2000.
- Article 13: remplacer « trimestre » par « quadrimestre ».
- Article 19: remplacer « article 28 » par « article 35 ».
- Article 36: remplacer « comité » par « comité de concertation ».
- Annexe I: ajouter l'adresse des services d'inspection chargés de la surveillance de l'application des dispositions légales et règlementaires relatives à la protection des travailleurs (SPF Sécurité Sociale).

Attendu que les syndicats ont été avisés de ces propositions de rectifications d'erreurs matérielles et n'ont pas émis d'objection;

À l'unanimité;

D E C I D E

D'adopter un nouveau règlement de travail pour le personnel communal, repris en annexe.

24.- Enseignement fondamental. Organisation annuelle. Modification.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 25 octobre 2016 en ce qu'elle arrête l'organisation de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2016/2017;

Vu sa délibération du 20 décembre 2016 modifiant l'organisation annuelle de l'enseignement maternel en créant un emploi d'enseignant maternel mi-temps supplémentaire (13/26°) pour l'implantation de Creppe à partir du 22 novembre 2016 ;

Attendu qu'à la date du 2 mai 2017 le nombre d'enfants inscrits dans l'enseignement maternel a augmenté de telle façon qu'il donne droit à une augmentation des subventions correspondant à l'engagement d'une titulaire mi-temps (13/26°) pour l'implantation de Creppe et d'un mi-temps (13/26°) pour l'implantation de Nivezé ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 relatif à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et les circulaires ministérielles portant sur l'organisation de l'année scolaire 2016/2017;

A l'unanimité,

D E C I D E

de modifier l'organisation annuelle de l'enseignement maternel en créant un emploi d'enseignant maternel mi-temps supplémentaire (13/26°) pour l'implantation de Creppe ainsi qu'un emploi d'enseignant mi-temps supplémentaire (13/26° pour l'implantation de Nivezé du 3 mai 2017 au 30 juin 2017.

25.- Plan communal de mobilité. Adoption.

a) Présentation par M. Bray

M. Bray esquisse un historique du dossier et rappelle la présentation publique prévue au théâtre le lendemain. Il précise que toutes les remarques émises à la suite de l'enquête publique sont reprises au dossier. Quatre modifications ont été opérées à la suite de la dernière réunion de travail. Il résume ce que le PCM va concrètement apporter comme changements: piétonisation accrue, zone de convivialité sur la N62, politique de stationnement (renforcement du contrôle de la zone bleue), amélioration de la mobilité douce, inversion de certains sens de circulation (dont la rue Servais), suppression des feux lumineux en centre-ville. Tout cela en s'harmonisant avec certains aménagements déjà mis en place.

b) Intervention de M. Peeters (Osons Spa)

M. Peeters rappelle que les 4 objectifs principaux mentionnés dans le PCM sont déjà évoqués depuis 2001. Cependant, dès 1995, le GIREA (Groupe Interuniversitaire de Recherche en Écologie Appliquée) publiait une étude sur le contournement de Spa et la réduction des nuisances dues à l'évacuation de la production de Spa Monopole; on y lisait que des réflexions existaient déjà en 1975. Le GIREA proposait des itinéraires de contournement, dont la quasi-totalité avait le désavantage de reporter du trafic de transit sur des communes voisines. L'évacuation de la production de Spa Monopole par le rail était déjà évoquée elle aussi.

Dès 2001, TRANSITEC identifie trois problèmes principaux: la circulation importante et en croissance sur la N62, l'utilisation de celle-ci pour le trafic entre quartiers, et la gestion du parking. On attend donc d'un PCM qu'il trouve des solutions à ces trois problèmes mais, ici, l'objectif est réajusté: on tente simplement de réduire le nombre de véhicules afin de préserver la convivialité. TRANSITEC propose le contournement nord, le contournement sud, un tunnel, une double paire de sens uniques,

l'évacuation par le rail de la production de Spa Monopole. Les inconvénients sont bien connus mais on en vient à oublier que ces aménagements demeurent des solutions aux problèmes rencontrés.

En 2004, il y eut un projet de rond-point place Royale/place du Monument, rejeté par une consultation populaire; il aurait peut-être augmenté la fluidité mais ne résolvait pas les trois problèmes précités.

Les associations spadoises ont alors obtenu le lancement d'un concours d'idée qui a débouché vers un aménagement innovant: un espace partagé. La Région wallonne valide dans un premier temps cet aménagement puis déclare qu'il est impossible. Ce n'était pas pour autant une solution aux trois problèmes précités. Son avantage principal était peut-être d'éviter les autres solutions.

Que reste-t-il de cette démarche participative? Pas grand-chose. La population n'a pas été consultée pour cette version du PCM et découvrira les changements demain. La méthode de l'échevin Bray pouvant être résumée comme suit:

1) Écarter les solutions pertinentes, mais gênantes, proposées par TRANSITEC.
2) Manipuler le langage en qualifiant un simple réaménagement de la N62 d'« espace de convivialité.
3) Consulter les Spadois… mais pas pour le document final.

Le PCM présenté aujourd'hui est de la poudre aux yeux, il n'est pas une réponse aux trois problèmes: la circulation ne baissera pas sur la N62, le trafic entre quartiers continuera à passer par le centre-ville, et la gestion des parkings n'a pas trouvé de solution satisfaisante, TRANSITEC émettant des doutes sur l'efficacité de la zone bleue.

Pour résoudre les deux premiers problèmes, une solution a progressivement émergé: une rocade au sud du centre-ville, qui permettrait de dévier une partie de la circulation de la N62 et serait accessible par les radiales. Depuis des années, il y a une opposition compréhensible de riverains, au point d'empêcher l'étude même de la solution. Mais les riverains savent-ils vraiment contre quoi ils sont contre? La suppression du chemin de fer? Elle n'est pas acquise. Un problème de financement? Il y a pourtant récemment eu de nouveaux contournements de Couvin ou Marche-en-Famenne. Elle détruirait le parc anglican, passerait trop près d'écoles ou de la crèche? Elle supprimerait l'arrêt de la Géronstère (les étrangers s'étonnent par ailleurs qu'il y ait deux gares, et aussi mal placées)?

Un aménagement urbain sera toujours critiqué, surtout par les riverains proches, mais il faut d'abord se concentrer sur l'intérêt général, comme dynamiser l'intérêt touristique. Il faut aussi argumenter, discuter avec les gens autour d'un projet réel et non de fantasmes. Les gens sont contre car ils ont peur. Il ne faut pas écarter cette voirie avant d'étudier ses avantages et inconvénients, ce qui n'a pas été fait. Le contournement est une solution logique à deux problèmes non résolus et la majorité est divisée à ce sujet.

En outre, dans les faits, la rocade sud existe bel et bien. Actuellement, on renvoie les gens dans des rues qui n'ont pas été conçues pour du transit. Il faut oser étudier cette solution en prenant en compte les arguments des opposants.

En résumé, ce PCM est le travail d'un illusionniste; il ne raconte qu'une histoire, celle de l'abandon de toutes les solutions, même celles qui n'ont pas été étudiées. M. Tacheron, de TRANSITEC, aurait même déclaré que la seule solution qui n'écarte pas le trafic du centre-ville est celle qui est retenue.

Osons Spa refuse donc ce PCM incohérent: il énonce des objectifs mais ne permet pas de les rencontrer. Ce texte met à la poubelle 40 ans de réflexion, de participation citoyenne, d'argent. Ce PCM néglige que le trafic est saisonnier (et les grands évènements spadois n'y sont pas prévus).

M. Peeters invite les membres de la majorité à s'abstenir ou voter contre ce PCM vide et incohérent.

Le Bourgmestre évoque le contournement sud: 30 ans auparavant, le MET était d'accord de payer l'étude pour le contournement sud. Le Collège avait accepté mais le CDH avait immédiatement convoqué le Conseil communal et avait monté la population contre ce projet. Le Bourgmestre s'étonne que M. Peeters défende aujourd'hui le contraire. Il pense par ailleurs que ce contournement sud entraine à coup sûr la suppression du trafic ferroviaire entre les deux arrêts.

M. Peeters précise à nouveau qu'il ne s'agit que de procéder à une étude.

M. Bray, en réponse aux prétendues incertitudes quant au tracé du contournement sud, indique que son tracé est clairement repris à la page 45 du PCM. Il rappelle à M. Peeters que celui-ci l'avait félicité du nombre de réunions tenues; il ne s'agit donc pas du tout d'un passage en force. C'est d'ailleurs

suite à l'enquête publique que certains éléments ont été modifiés. Les zones bleues sont contrôlées plus efficacement et la phase répressive a commencé depuis peu. Enfin, les communes de Couvin et Marche-en-Famenne ne sont pas entourées d'un relief accidenté comme celui de Spa.

Le Bourgmestre lance à M. Peeters qu'il a été échevin de la Mobilité pendant 6 ans et que le dossier n'a pas beaucoup bougé pendant ce laps de temps.

M. Peeters répond qu'il a réveillé le PCM avec l'échevin Mathy et qu'ils l'ont fait avancer; qu'en 2012, à la fin de son mandat, le PCM était à peu près dans le même état qu'aujourd'hui.

Le Bourgmestre rappelle que le PCM facilite l'octroi de subsides et que ce document est toujours améliorable à l'avenir.

c) Intervention de M. Brouet (ECOLO)

M. Brouet se demande, si le PCM était prêt en 2012, pourquoi le vote de celui-ci n'a pas été proposé au Conseil communal.

Le Bourgmestre refait l'historique des solutions de contournement qui avaient été envisagées, dont l'étude Noirhomme qui n'impliquait aucune expropriation.

M. Bray rappelle que, de toute façon, des camions doivent pouvoir continuer à accéder au centre-ville pour livrer les commerces. Une évacuation de la production de Spa Monopole par le rail couterait 50.000.000€, et sa faisabilité technique est douteuse.

M. Brouet considère que le PCM ne correspond pas du tout à l'enquête publique; la population avait choisi l'espace partagé. Il propose de redemander l'avis des citoyens.

Le Bourgmestre rappelle que la N62 est une route régionale.

M. Bray répète que la Région wallonne a refusé le concept même d'espace partagé.

M. Brouet estime que ce n'est pas le moment d'aller à l'encontre de l'avis des citoyens.

d) Intervention de M. Gazzard et Mme Dethier (indépendants)

Les conseillers indépendants parcourent également l'historique du dossier depuis le 15/10/1999, date à laquelle le Conseil communal a marqué son accord pour l'élaboration d'un PCM. En 2001, il est question de piétonisation et de collectrice sud. Un rapport de synthèse du PCM est établi en mai 2001. Un groupe de riverains critique la collectrice sud et, dès juin 2001, le Collège abandonne cette éventualité. Une version du PCM est établie en avril 2002 puis le dossier s'enlise. Deux consultations populaires ont lieu en 2004 et 2007.

Le 04/05/2007, le Conseil communal entérine le choix de la population, l'espace partagé, mais dès le bulletin communal estival, le Collège estime prudent de répondre à trois questions: avis de la tutelle (il parait curieux d'avoir organisé à grands frais une consultation de ce type sans l'accord préalable du SPW), implications sur le PCM, financement.

Le 02/08/2011, le SPW publie une circulaire relative aux zones résidentielles et de rencontres: on y lit entre autres que le trafic de transit doit y être limité et être découragé.

En février 2012, nouvelle version du PCM (concluant à la possibilité de mettre en place un espace partagé, sous conditions), qui est ensuite mise entre parenthèses, probablement à cause de la proximité des élections communales.

En 2013-2014, le PCM passe au Conseil communal, est présenté à la population et fait l'objet d'un avis de la CCATM (avis global défavorable). Le Collège met ensuite 2 ans et demi pour analyser les résultats de l'enquête publique et proposer la version définitive au Conseil communal.

Entre-temps, ont disparu du PCM la paire de sens uniques et l'espace partagé. Les conseillers indépendants rappellent une déclaration de l'échevin Bray déplorant en 2016 que le PCM présenté à la population avait été détricoté.

Le PCM présenté ce soir évoque comme objectifs une piétonisation qui n'est plus que partielle, et un renforcement du contrôle de la zone bleue et parkings de dissuasion. Il propose en résumé l'abandon de la paire de sens uniques, l'abandon de l'espace partagé, la création d'un « espace de convivialité », la suppression de parkings pour mettre en valeur le patrimoine, le contrôle du stationnement (zone bleue ou parkings payants), le maintien de la collectrice sud comme hypothèse à long terme.

Les conseillers indépendants dégagent enfin 10 conclusions.

1) Respect de la procédure. Le Collège propose un concept flou et pas clairement défini, pas illustré dans le plan. Pas de respect du citoyen, trop de changements par rapport à la version qui lui fut présentée en 2014. Dès lors, doutes quant à la validité de la procédure.

2) Gaspillage financier. Innombrables versions, consultation populaire finalement inutile, honoraires, heures des services techniques communaux: des centaines de milliers d'euros pour un plan qui n'améliore rien et n'apporte rien de fondamental.

3) Enchainement de flops. Collectrice sud choisie, puis abandonnée, mais toujours présente dans le PCM; rond-point envisagé sans modifier le PCM puis abandonné; consultation populaire qui choisit un projet ensuite abandonné; paire de sens uniques adoptée puis supprimée; présentation d'un PCM en 2013 rejeté par les Spadois.

4) Retard dans l'aménagement de la ville. Les financements n'arrivent pas par manque de vision globale (exemples: rond-point de la gare, place Royale). La place du Monument a aussi trainé. Perte de temps aussi pour l'aménagement des anciens thermes, vu que le repreneur craignait la paire de sens uniques. Les parkings de dissuasion ne sont toujours pas faits.

5) Pas de vision du Collège. Les aménagements se font au coup par coup, au jour le jour. Le Collège n'a pas profité des opportunités consécutives au concours d'idées. Le Collège semble lui-même manquer de conviction pour défendre ce PCM. Le Collège a comme envie de piétonniser (pour le tourisme et la mise en valeur des bâtiments). Mais il faut alors faire des choix, or le Collège n'a pas le courage d'aller jusqu'au bout de ses idées, d'où une version minimaliste du PCM.

6) Pas de volonté d'associer la minorité. Contrairement à ce qui a été fait pour le regroupement Ville/CPAS. Une réflexion à plusieurs et un accord unanime auraient été utiles.

7) Contenu du dossier. Pas de vision claire de ce qui va être fait, bric-à-brac, rien n'est tranché. Le parking payant et la collectrice sud ne sont pas retenus mais ne sont pas exclus sur le long terme. Par ailleurs, le PCM contient toujours de vieux croquis et on ignore les solutions prévues du rond-point de la gare à la place Royale.

8) Espace de convivialité. En quoi consiste-t-il? Élargir les trottoirs, réduire la zone pour les véhicules motorisés, sécuriser la circulation piétonne, interdire le stationnement sauvage, ralentir le trafic, cela coule de source partout. Mettre en valeur le patrimoine de Spa, c'est demandé par l'UNESCO et appliqué partout depuis des décennies. Des aménagements urbains de qualité? Cela se fait ailleurs aussi. Bref, les lignes directrices n'ont rien d'original et on ne change rien de fondamental au niveau de la mobilité.

9) Le plan de stationnement. Il prévoyait en 2013 des parkings payants qui sont devenus des zones bleues. On les annonce mieux contrôlées, avant d'envisager un passage au parking payant. Les zones bleues ont été le premier outil utilisé par les villes pour réguler le stationnement. Mais les études et retours d'expérience montrent que ce système ne fonctionne pas bien contre les voitures ventouses (exemple: automobilistes qui fraudent en tournant le disque toutes les deux heures). TRANSITEC l'a dit et écrit. Il sera nécessaire de passer à un parking payant, y compris pour rentabiliser les futurs parkings privés. Il y a clairement un agenda caché.

10) En résumé, on va aller vers les parkings payants et vers la collectrice sud. On aura un aménagement au coup par coup. On a raté l'occasion d'avoir un projet cohérent et global en 2007. On a laissé trainer le dossier de l'espace partagé: le Collège savait pourtant que la collectrice sud avait déjà été rejetée et que la paire de sens uniques poserait problème, alors qu'une des deux solutions devait être appliquée pour implanter l'espace partagé. On a un PCM détricoté, avec l'ajout d'un concept vague.

M. Bray évoque le volet financier. Le PCM a couté à la Ville environ 58.000€ ce qui demeure raisonnable au vu de la durée du dossier. Il est difficile de chiffrer les prestations des services communaux.

M. Gazzard relève que la collectivité, en incluant la part prise en charge par la Région wallonne, a payé 162.000€. Il faut aussi ajouter 50.000€ pour les lauréats du concours d'idée. Les frais d'organisation de la consultation populaire. Etc.

M. Bray certifie qu'il n'existe pas d'agenda caché pour le parking payant. Le Collège est attentif aux messages des commerçants et des riverains. Il demande de laisser le temps à la zone bleue de faire ses preuves. Les commerçants semblent jouer le jeu en se garant plus loin de leur commerce que par le passé. Il est désormais plus facile de trouver des places de stationnement au centre-ville. Il faut aussi laisser du temps pour que les parkings dissuasifs soient mis en place et pour que la place Royale soit

aménagée. Tous ces travaux doivent être financés et la Ville ne peut le faire sur fonds propres. Il lance un appel aux différents partis pour sensibiliser leurs instances à la nécessité de débloquer des moyens financiers.

Mme Dethier relève que les zones bleues ont été réactivées en janvier mais qu'en mai, aucun PV n'avait encore été dressé.

M. Bray répond qu'il semblait judicieux de prévoir d'abord une phase de sensibilisation. Le Collège ignorait par ailleurs qu'il était nécessaire d'avoir accès à la base de données de la DIV et que les délais en été allongés. Il répète que le passage au parking payant n'est pas envisagé à court terme.

M. Gazzard répète les réserves de TRANSITEC quant aux zones bleues et les recommandations de cette société en faveur du parking payant. Il préférerait que le Collège dise clairement qu'on passera au parking payant rapidement, ou après les élections.

M. Bray signale que les zones bleues fonctionnent bien à Theux (contrôlées par un privé).

M. Gazzard pense que le contexte theutois n'est pas similaire.

M. Gardier pense qu'il y a un enjeu dont on ne parle pas assez: l'obtention de subsides dont on a particulièrement besoin, pour laquelle l'absence de PCM nous handicape fortement. La relance thermale et touristique de Spa en est ralentie. Ce PCM est également important pour le projet Unesco. Ce PCM aura au moins le mérite d'exister et de contribuer à cette relance.

M. Gazzard refuse que M. Gardier lui fasse la morale alors que ce dernier est mandataire quasiment depuis le début du dossier et n'est donc pas étranger à la stagnation de celui-ci pendant aussi longtemps. Il considère que le MR profite de la majorité absolue et a manipulé les deux derniers échevins de la Mobilité, issus d'autres partis.

M. Janssen estime que ce PCM est décevant au niveau du manque d'ambition pour Spa. On ne parle pas assez de l'avenir. Le centre-ville est malade et voit passer trop de véhicules. Il faut du courage pour trouver une solution. La manière de gouverner doit changer. Le Collège prétend vouloir concrétiser les propositions de TRANSITEC mais M. Janssen a l'impression que ce PCM n'est qu'un simple plan de stationnement.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 15 octobre 1999 décidant le principe de l'adhésion de la commune à la charte de mobilité communale ;

Vu sa délibération du 15 octobre 1999 décidant de marquer son accord de principe sur le cahier spécial des charges relatif à l'élaboration d'un plan de mobilité tel que proposé par le SPW/DGO1 (anciennement MET) ainsi que du financement de celui-ci ;

Vu le Décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales (*M.B. 13/05/2004*) ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 avril 2005 concernant le lancement d'un concours d'idées et de projets en vue de la réalisation du réaménagement des espaces publics liés aux voiries de la Région Wallonne traversant la Ville de Spa ;

Vu les résultats de la consultation populaire organisée le 22 avril 2007 portant sur trois projets de réaménagements proposés dans le cadre du concours précité ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 mai 2007 entérinant le résultat du concours et de la consultation populaire ;

Vu la décision du Collège communal du 21 juin 2007 décidant de proclamer les résultats ;

Attendu qu'après avoir pris contact avec les différents services de la Région Wallonne (urbanisme et routes, notamment), il s'est avéré que le projet primé dit « espace-partagé » devait encore être complété concernant sa faisabilité technique en matière de mobilité ;

Considérant qu'il y a eu lieu, en plus de l'analyse de faisabilité, de s'assurer de l'adéquation du projet primé avec celui du plan de mobilité de la Ville ;

Vu le courrier du 24 août 2007 à la Région Wallonne demandant l'intégration du projet primé dans le plan communal de mobilité ainsi que la modification de la procédure d'élaboration de ce dernier ;

Considérant la décision du Conseil communal du 25 mai 2012 concernant le complément d'études en vue de la finalisation de l'élaboration du plan ;

Vu le rapport de synthèse, daté du mois d'octobre 2013, établi par le bureau d'études TRANSITEC Ingénieurs-Conseils Sa de Lausanne ;

Attendu que les ouvrages ou aménagements découlant du plan ne sont pas soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement suivant le décret du 11 septembre 1985 ;

Attendu que les ouvrages ou aménagements ne sont pas susceptibles d'affecter de manière significative une zone conformément aux directives concernant la conservation des oiseaux sauvages et concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvage (Natura 2000) ;

Vu sa délibération du 5 novembre 2013 adoptant le projet de plan communal de mobilité et décidant de solliciter la CCATM sur la nécessité d'établir un rapport d'incidences environnementales ;

Considérant l'avis de la CCATM émis lors de la séance du 4 décembre 2013 stipulant qu'il n'y a pas lieu d'établir un rapport d'incidences environnementales ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 décembre 2013 décidant de ne pas établir un tel rapport et de soumettre à enquête publique le projet de plan communal de mobilité du 17 février 2014 au 2 avril 2014 ;

Vu le résultat de l'enquête publique qui a impliqué 91 contributions, dont 2 pétitions, émettant un ensemble de 425 remarques répertoriées dans un inventaire exhaustif établi par les services de la commune ;

Vu l'avis de la CCATM émis lors de la séance du 16 septembre 2014 ; que celui-ci est défavorable sur la globalité du projet de plan communal de mobilité ;

Considérant le résultat des réunions qui se sont tenues avec les services du SPW et le Comité d'Accompagnement afin de trouver les solutions adéquates pour répondre aux avis des réclamants et de la CCATM ;

Considérant plus particulièrement le résultat de la réunion du 24 mai 2016 rassemblant les services et représentants de la Ville, ceux de la Direction des Routes de Verviers du SPW/DGO1 et de la Direction des Services de l'Urbanisme de Liège II du SPW/DGO4 ;

Attendu que ni la Direction des Routes de Verviers (SPW/DGO1), ni la Direction de l'Aménagement du Territoire de Liège (SPW/DGO4/DGATLP/Liège 2) ne sont plus favorables à l'instauration d'une zone de rencontre, en raison de la trop faible diminution de la densité du trafic sur les voiries concernées et attendu que les obligations légales en la matière ne sont donc plus respectées ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 7 juillet 2016, avalise le procès-verbal de la réunion du 24 mai 2016 et décide complémentairement :

- Que dans le PCM, sera développé un concept intitulé « espace de convivialité » comprenant, entre autres, les lignes directrices suivantes :
  - Avoir de grands trottoirs plus larges,
  - Réduire au maximum la largeur de la zone destinée aux véhicules à moteur,
  - Sécuriser la circulation piétonne,
  - Faire interdire le stationnement sauvage,
  - Pouvoir contrôler effectivement le trafic automobile à une vitesse modérée (30km/h),
  - Mettre en valeur le patrimoine de Spa,
  - Installer des « portes » d'entrée et de sortie de la Ville,
  - Mettre en œuvre des aménagements urbains de qualité ;
- Que le périmètre de cet « espace de convivialité » s'étendra du futur rond-point de la Gare jusqu'à la rue Entre les Ponts avec son croisement avec la rue Xhrouet et la rue du Marché ;
- Que le PCM tiendra compte de la mobilité douce ;
- Qu'il convient de relancer la zone bleue avec un contrôle efficace ;
- Qu'un auteur de projet (architecte-urbaniste) sera désigné en accord avec les services de la DGO 1 et de la DGO 4 ;

Considérant l'approbation, par le Comité d'Accompagnement, des modifications résultantes lors de sa séance du 16 mars 2017 ;

Par 13 voix POUR, 6 CONTRE (PEETERS, JANSSEN, LIBERT, GAZZARD, DETHIER, BROUET) et 0 ABSTENTION ;

D E C I D E:

Article 1 :

De répondre aux remarques émises par les participants à l'enquête publique via un document annexé à la présente délibération ;
Article 2 :
De ne pas rencontrer favorablement le rejet pur et simple par la CCATM du plan communal de mobilité pour les raisons suivantes :

a) le Bureau d'Etudes Transitec possède une expérience internationale reconnue dans de nombreuses villes,
b) les nombreux arguments développés dans les documents d'études montrent énormément d'aspects positifs et actuels,
c) la politique volontariste de stationnement fortement contrôlé sera mise en œuvre, tout en privilégiant certains usagers (riverains et clients concernés par les achats de courte durée). La bonne accessibilité commerciale de la Ville sera maintenue par une meilleure rotation du parking au centre et l'installation de parkings de dissuasion en périphérie,
d) le concept de l'aménagement de l'espace de convivialité permettra d'offrir beaucoup plus d'espaces aux piétons, d'apporter des connexions avec les piétonniers existants et projetés, ainsi que faire respecter la sécurité de circulation au centre-ville ;

Article 3 :
De modifier le projet de plan communal de mobilité en supprimant le principe de « paire de sens unique » ;
Article 4 :
De modifier le projet de plan communal de mobilité en supprimant le principe de la zone de rencontre au profit d'un concept s'intitulant « espace de convivialité » tel que décrit dans le rapport de synthèse ;
Article 5 :
D'adopter le plan communal de mobilité ainsi modifié, élaboré par le bureau d'études TRANSITEC, selon les modalités du rapport de synthèse, version 7, validée par le Comité d'Accompagnement en date du 16 mars 2017 ;
Article 6 :
D'informer la population, notamment, via les modalités prévues à l'article 112 de la loi communale et via une séance publique d'information qui se tiendra le 24 mai 2017 dans le théâtre du Centre Culturel de Spa ;
Article 7 :
D'envoyer le dossier, pour information, à la Commission Régionale et à la Commission de Suivi conformément à l'article 21 §1 du Décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales ;
Article 8 :
D'envoyer le plan communal de mobilité avec le dossier au Gouvernement Wallon, conformément à l'article 21 §2 du Décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales.

26. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 avril 2017. Approbation.

M. Peeters souhaite revenir sur un point évoqué au cours de la séance précédente, à savoir l'incendie du Golf Hotel.

M. Mathy répond qu'une audition a au lieu le 9 mai et que deux représentants de la société Beverburcht, dont le grand patron, étaient présents. Les décisions qui ont été prises oralement doivent être coulées dans un accord écrit.

M. Brouet s'étonne que l'incendie ait relancé le dossier.

M. Mathy répond que l'incendie a conscientisé le grand patron et que Bever Holding se porte garant de la bonne exécution des travaux.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
À l'unanimité

APPROUVE

La rédaction du procès-verbal de la séance du conseil communal du 25 avril 2017.

27. Communications.

Documents portés à la connaissance des conseillers communaux:

- Courrier de la SPI du 21 mars. Informations communiquées dans un souci de transparence.
- Remerciements de l'asbl « la Raison » pour le subside octroyé.
- Remerciements de la Ligue belge de la sclérose en plaques pour le subside octroyé.

Interpellations de conseillers communaux:

ECOLO

1) Abattage d'arbres chemin de Mambaye. J'ai été surpris en passant devant le Domaine de Mambaye que tous les arbres dans cette propriété avaient été coupés, je présume que vu l'ampleur une demande d'abattage a été introduite et que vu certains arbres avaient plus de 30 ans et l'autorisation a été sujette à des conditions. Pouvez-vous m'informer lesquelles?

M. Mathy répond que la demande est bien passée au Collège après rapport du contrôleur principal. Certains arbres étaient morts, d'autres n'avaient pas de valeurs particulières. Des replantations sont prévues. Il fera parvenir l'autorisation à M. Brouet qu'il n'a pu obtenir car les services étaient en formation ces jours-ci. Il confirme que le dossier a été mené de façon tout à fait régulière. Il concède qu'il s'agit d'un abattage très important.

2) Jour du conseil communal. Afin d'éviter trop de modifications, ne pouvons-nous pas nous réunir pour le conseil communal le vendredi comme auparavant? Cela vous laisserait 5 jours ouvrables pour nous répondre.

Le Bourgmestre répond qu'une réflexion est en cours au sein du Collège communal et qu'une proposition sera faite lors de la prochaine séance du Conseil communal.

3) Pétition de l'avenue Jean-Baptiste Romain. En tant qu'habitant de cette avenue, j'ai signé une pétition au début de l'année 2017 mais à l'heure actuelle aucune réponse officielle ne m'est parvenue hormis l'accusé de réception à l'initiateur de la pétition. Il apparait que ce genre d'absence de réponse n'est pas unique, si je lis le courrier qui a été porté à notre connaissance pour ce conseil communal par un habitant du Clos de Campinaires. Dans la société de communication actuelle, je suis étonné. Pourquoi ces absences de réponses? Quel suivi allez-vous donner à cette pétition?

M. Bray répond que le Collège a fait le point sur le dossier lors de sa dernière séance, à la suite d'un inventaire des actions mises en place que le directeur général a établi. Le Collège a décidé d'écrire aux riverains de Nivezé pour qu'ils donnent leur point de vue sur les aménagements proposés, actuellement provisoires. M. Bray rappelle que, pour les aménagements, il faut l'aval d'autres intervenants (pompiers, IBSR, TEC, …) ce qui augmente les délais. Enfin, la demande de suppression d'un panneau obsolète sollicitée par M. Brouet a été transmise à la police.

OSONS SPA

4) **Logement.** L'exploitation de personnes en situation de précarité par des propriétaires-bailleurs peu scrupuleux est un fléau contre lequel il est impératif de lutter avec fermeté. Les pratiques de ces marchands de sommeil, qui louent des logements exigus et insalubres, à des personnes fragiles, en leur réclamant des loyers exorbitants, se rapportent d'ailleurs à de la traite d'êtres humains et peuvent donc faire l'objet de poursuites pénales.

Force est cependant de constater que ce problème sévit à Spa depuis plusieurs années. Il suffit, pour s'en convaincre, de se promener dans plusieurs rues proches du centre-ville et d'y observer les trop nombreux immeubles affichant, à l'entrée, un nombre invraisemblable de boîtes aux lettres et de sonnettes…

Le 27 septembre 2016, le conseil communal a ratifié un protocole de lutte contre les marchands de sommeil, signé par les Villes de Spa, Theux et Jalhay. Cet accord inclut également les CPAS de ces différentes communes et la zone de police. Depuis lors, le dossier n'a plus été évoqué par le conseil communal.

Lors du conseil communal du 25 avril 2017, le PCS a présenté un rapport dont le volet relatif au droit au logement ne contenait pas une ligne relative à ce dossier.

Nous ignorons donc si des mesures ont été adoptées et, à supposer que ce soit le cas, si celles-ci ont porté des fruits. Or, nous remarquons cependant que les immeubles à logements multiples continuent de proliférer. Il nous a cependant été rapporté que les communes de Theux et Jalhay avaient lutté efficacement contre ce fléau, dont elles seraient parvenues à se débarrasser. Qu'en est-il exactement?

1. Quelle est la situation actuelle, à Spa et dans les communes parties au protocole adopté le 27 septembre 2016 (nombre de logements précaires dont les propriétaires peuvent être qualifiés de « *marchands de sommeil* »)?
2. Comment ces logements et leurs propriétaires sont-ils identifiés?
3. Comment le protocole d'accord adopté le 27 septembre 2016 est-il appliqué à Spa et dans les communes qui y sont parties?
4. Quelles sont les mesures mises en œuvre par la ville de Spa pour lutter contre la présence, sur son territoire, de ces marchands de sommeil?
5. Quels sont les résultats obtenus à ce jour?
6. Les communes de Theux et Jalhay ont-elles réellement pu faire disparaître ce problème de leur territoire? Le cas échéant, comment y sont-elles parvenues?

M. Bastin confirme la nécessité de lutter fermement contre les propriétaires/bailleurs peu scrupuleux. Il précise tout de même que de petits logements n'impliquent pas forcément de l'insalubrité ou un propriétaire malhonnête. Ils répondent à un besoin de citoyens en situation précaire. Le fait que le protocole n'ait plus été évoqué au Conseil communal depuis le 27/09/2016 ne signifie pas que rien n'a été fait. Il s'agit toutefois d'un travail de longue haleine. Par ailleurs, le PCS n'est pas directement concerné par ce protocole dont il n'est pas signataire. Enfin, tant dans le cadre de la création de logements que dans celui des demandes de régularisation de logements existants, la ligne de conduite adoptée par le Collège va clairement dans le sens d'une limitation des petits logements.

M. Gardier ajoute que le PCS est un soutien, mais n'est pas spécialisé dans le domaine du logement. Il y a un domaine « accès au logement » suivi d'actions mais le formulaire du plan d'activités ne permettait pas de tout évoquer.

M. Bastin répond alors aux questions:

1) Il n'est pas possible de chiffrer précisément le nombre de logements précaires. Certains sont parfois découverts par hasard.

2) Le repérage des logements se fait par différents canaux: plaintes des locataires, rapports de police à la suite de visites domiciliaires ou d'interventions, visites à domicile d'assistantes sociales, rapports d'enquête de salubrité de la Région wallonne, …

3) Une personne de référence a été désignée à la Police (Jacques DOHOGNE) et à la Commune (Martine CARABIN, Service communal du logement). Une collaboration existe entre ces personnes et les services communaux de l'urbanisme et de la population, le CPAS, la Zone de secours, etc. Plusieurs dossiers sont en cours mais il est délicat d'en parler puisqu'il s'agit de procédures pénales. La Ville travaille également à la mise en place d'une « Cellule Logements » qui permettrait de clarifier les rôles des uns et des autres et d'optimaliser le travail par la mise en place de procédures harmonisées. Concernant les autres Communes, il faut savoir que si Spa, Theux et Jalhay ont été associées, c'est parce que la Zone de Police Fagnes couvre ces 3 communes, mais une collaboration entre communes n'aurait aucun sens dans le cadre du logement et il n'y a aucune raison que nous soyons au courant de ce qui s'y fait. De plus, la

problématique du logement est assurément différente à Theux et à Jalhay, ne fût-ce qu'en raison de la densité du bâti et de l'âge de certains de nos immeubles.

4) La Ville n'a pas attendu ce protocole pour travailler depuis plusieurs années déjà à l'amélioration des conditions de logement de la population spadoise:

- création de l'Agence Immobilière Sociale « Haute-Ardenne » en 2009, qui a permis de réhabiliter de nombreux logements qui sont ensuite mis en location à un prix raisonnable tout en aidant les propriétaires à garder leur bien en bon état (une septantaine de logements à ce jour)
- le service communal du Logement est extrêmement sollicité par les citoyens mais aussi par d'autres services tels que le CPAS par exemple (information de la population, accompagnement des usagers dans diverses démarches, …)
- permis de location pour les logements d'une superficie habitable ≤ 28 m² (une centaine de logements concernés à ce jour)

5) Il est difficile de chiffrer les résultats obtenus, mais le travail porte ses fruits petit à petit: mise en conformité de logements à la suite de notre intervention, régularisations urbanistiques, demande d'information de propriétaires soucieux de respecter la loi, réhabilitation de logements via l'Agence immobilière sociale et/ou suite à enquête de salubrité, …

Le Bourgmestre confirme que la collaboration avec la police et les pompiers est excellente et porte ses fruits; des dossiers sont dans le collimateur de la justice et certains bâtiments ont été assainis.

M. Libert entend que c'est difficile de chiffrer; il pensait cependant vu le protocole qu'il y aurait des statistiques; combien de dossiers font l'objet de poursuites pénales?

M. Bastin fournit quelques données chiffrées.

Mme Delettre évoque une collaboration Population/Urbanisme/Logement/Police pour trouver de nouveaux cas.

M. Mathy ajoute que les services regardent également les propositions de logement sur Internet.

M. Bastin ajoute que les maisons pour lesquelles se trouve un nombre important de sonnettes font également l'objet d'enquêtes.

5) **Accès aux dossiers.** Le collège communal a décidé de supprimer la possibilité pour les conseillers communaux de consulter les dossiers préparatoires aux conseils le samedi matin, de 10.00h à 12.00h, alors que du personnel communal est présent à l'Hôtel de Ville. Pourriez-vous expliquer les raisons de cette restriction de l'accès aux informations et rétablir cette facilité pour les conseillers communaux qui travaillent.

Le Bourgmestre pensait qu'avec l'envoi des documents utiles avec la convocation et la permanence du directeur général en dehors des heures de bureaux, il ne serait plus nécessaire de venir consulter les dossiers à l'hôtel de ville.

M. Libert répond que le besoin de consultation demeure car tous les documents ne sont pas envoyés avec la convocation, et sa consultation des dossiers le samedi précédent lui a paru utile.

Mme Delettre relaye la proposition du Collège: consulter les dossiers dans la salle des mariages ou, si elle est occupée, sur le palier du premier étage.

M. Janssen se demande comment faire des photocopies en cas de nécessité.

Le Bourgmestre assure qu'on va trouver une solution.

M. Jurion pense qu'il est impossible de consulter sérieusement les dossiers en deux heures le samedi matin et estime qu'on a fait un très grand pas en avant avec l'envoi préalable des documents par voie électronique.

Le Bourgmestre rappelle la mise à disposition du directeur général et, sur demande, de la directrice financière en dehors des heures de bureaux.

M. Peeters prend note de ces nouvelles possibilités, mais déplore tout de même que la méthode de fonctionnement actuelle de son groupe politique soit supprimée.

---------- o ----------

M. le Bourgmestre-Président lève la séance publique à 22h30.

---------- o ----------

La réunion se poursuit à huis clos.